

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Assemblée de consultation tenue à la salle municipale le 3 mars 2014 à 19 h à laquelle étaient présents, Messieurs les conseillers Jean-Claude Charpentier, Sylvain Gagnon, Denis Prescott, Jacques Martial et André Desrochers, sous la présidence de Madame Francine Bergeron, Mairesse.

Monsieur le conseiller Guy Corriveau était absent.

Madame Carole Rocheleau agissait à titre de secrétaire de l'assemblée.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 191-2014

Madame Francine Bergeron, mairesse procède à la consultation relativement au projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme.

Aucun commentaire n'a été fait par les personnes présentes.

Le présent règlement est disponible pour consultation au bureau de la directrice générale.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 MARS 2014

Séance régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 3 mars 2014 à 19 h 30 à laquelle étaient présents Messieurs les conseillers Jean-Claude Charpentier, Sylvain Gagnon, Denis Prescott, Jacques Martial, Guy Corriveau et André Desrochers, sous la présidence de Madame Francine Bergeron, Mairesse.

Madame Carole Rocheleau agissait à titre de secrétaire de l'assemblée.

Après méditation Madame la mairesse Francine Bergeron ouvre la présente assemblée.

75-03-2014

NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Corriveau
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que madame Carole Rocheleau soit et est nommée pour agir à titre de secrétaire de la présente assemblée compte tenu de l'absence de madame Hélène Plourde directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée à l'unanimité.

76-03-2014

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Et résolu

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

77-03-2014

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU
3 FÉVRIER 2014

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que le procès-verbal de la séance régulière du 3 février 2014 soit et est adopté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance reçue.

78-03-2014

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Et résolu

Que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de février 2014 tels que lus, les chèques numéro 10 797 à 10 874 inclusivement, les déboursés incompressibles, les salaires et que sont ratifiés les chèques émis en vertu d'une résolution ainsi que les comptes à payer d'une somme de 348 341,53 \$.

Que la mairesse et la directrice générale soient et sont autorisées à signer les chèques à cet effet.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures.

Adoptée à l'unanimité.

Mairesse

Adjointe administrative et
secrétaire d'assemblée

79-03-2014

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 28 FÉVRIER 2014

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Corriveau
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que le dépôt du rapport de l'état des revenus et des dépenses au 28 février 2014 soit et est accepté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

80-03-2014

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS - DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES QUI ONT FAIT UN DON

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte de la liste telle que déposée des personnes physiques ayant versé un ou plusieurs dons dont le total est de 100.00 \$ ou plus lors de l'élection du 3 novembre 2013.

Adoptée à l'unanimité.

81-03-2014

VENTES POUR TAXES – MONTANT À DISTRAIRE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Corriveau
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière pour retirer de la liste d'envoi à la MRC de D'Autray les dossiers dont les matricules sont :

- 1535-86-9236, succession Joseph Dessailliers;
- 2138-09-1651, succession Léo Savard;
- 1232-87-5989 et 1232-68-8102, succession Rébecca Coderre;

Adoptée à l'unanimité.

82-03-2014

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 354-2009

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville ne renouvelle pas le règlement d'emprunt portant le numéro 354-2009 concernant l'achat de la Birchwood.

Que la municipalité rembourse en entier le montant à refinancer.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer les documents à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

83-03-2014

ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC
(ADMQ) – CONGRÈS 2014

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale à participer au congrès de l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) au centre des congrès de Québec les 11, 12 et 13 juin 2014 pour une somme de 499.00 \$ plus les taxes;

Qu'un montant de 1 500.00 \$ soit accordé pour couvrir les frais relatifs audits congrès sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité.

84-03-2014

CROIX-ROUGE CANADIENNE – BARRAGE ROUTIER

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers

Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la Croix-Rouge à faire un barrage routier le samedi 30 août ou le 6 septembre 2014.

Que par la présente autorisation, ladite municipalité se dégage de toutes responsabilités.

Adoptée à l'unanimité.

85-03-2014

AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE

Considérant que la Société canadienne du cancer est constituée depuis 1938 et qu'elle est reconnue pour ses actions et sa lutte contre le cancer;

Considérant que les actions de la Société canadienne du cancer contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des nombreuses personnes touchées par cette terrible maladie et rendent possible la lutte contre le cancer;

Considérant que le mois d'avril est maintenant le Mois de la Jonquille, et que la Société canadienne du cancer lance annuellement un vaste mouvement de solidarité au Québec pour changer le cours des choses et aider des dizaines de milliers de Québécois et Québécoises dans leur combat;

Considérant que la jonquille est le symbole de vie de la Société canadienne du cancer dans sa lutte courageuse que nous menons ensemble contre le cancer;

Considérant que soutenir les activités du Mois de la Jonquille, c'est se montrer solidaire envers les proches touchés par la maladie, affirmer son appartenance à un groupe de citoyens qui lutte contre le cancer et unir sa voix à celle de la Société canadienne du cancer pour dire que nous sommes « Avec vous. Contre les cancers. Pour la vie; »

Considérant que l'argent recueilli pendant le Mois de la Jonquille fait une réelle différence et contribue à aider la Société canadienne du cancer à financer des projets de recherche qui sauveront des vies, à offrir de l'information récente et fiable sur le cancer, à fournir des services de soutien à la communauté, à mettre en place des programmes de prévention et à militer activement afin d'obtenir du gouvernement des lois et politiques publiques qui protègent la santé des Québécois et Québécoises;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Et résolu

De décréter le mois d'avril Mois de la jonquille.

Que le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée à l'unanimité.

86-03-2014

AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 38-02-2014

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville amende la résolution numéro 38-02-2014 concernant un mandat à Coutu & Comtois, notaire à l'effet que Madame Francine Bergeron, mairesse et Madame Hélène Plourde, directrice générale soient autorisées à signer tous les documents à cet effet.

Que ce mandat concerne la création de servitudes pour le projet d'aire de repos au Lac Mandeville.

Adoptée à l'unanimité.

87-03-2014

AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 283-08-2013

Attendu que la municipalité de Mandeville a reçu une offre de service de Photografik portant le numéro 1 et datée du 22 juillet 2013 d'une somme de 450.00 \$ plus les taxes pour un forfait licence sur le territoire de la municipalité de Mandeville;

Attendu que la municipalité a mandaté Photografik par la résolution portant le numéro 283-08-2013;

Attendu que la municipalité ne peut émettre le paiement au nom de Photografik pour des raisons administratives de Photografik;

Attendu que Monsieur Stéphane Ricks a présenté une facture portant le numéro 1 et datée du 12 février 2014 afin que la municipalité émette les chèques en son nom;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers

Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Et résolu

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la municipalité de Mandeville amende la résolution numéro 283-08-2013 à l'effet que le nom de Fotografik soit remplacé par celui de Monsieur Stéphane Ricks.

Que la mairesse et la directrice générale soient autorisées à signer les chèques à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

88-03-2014

CAROLE COURTOIS - CONTRAT DE SERVICE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la mairesse et la directrice générale à signer le contrat de service tel que déposé avec Madame Carole courtois.

Que ce contrat concerne la production d'un évènement-spectacle à Mandeville qui aura lieu le 9 août 2014.

Que la dépense relative à cet évènement soit payée à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENTATION

89-03-2014

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DU RÈGLEMENT # 191-2014

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte le deuxième projet du règlement # 191-2014 modifiant le plan d'urbanisme #191, le tout tel que déposé.

Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de D'Autray.

Adoptée à l'unanimité.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

RÈGLEMENT 335-2014 INTERDISANT L'ÉPANDAGE

ATTENDU LES pouvoirs octroyés à la Municipalité par l'article 550.2 du Code municipal;

ATTENDU QUE la municipalité de Mandeville considère qu'il est approprié de réglementer l'épandage dans les limites autorisées par le Code municipal pour certains jours où les odeurs causent davantage d'inconvénients aux citoyens ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été préalablement donné le 3 février 2014;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par le conseiller Monsieur
Appuyé par le conseiller Monsieur
Et résolu

Que le règlement portant le # 335-2014 soit et est, par les présentes, adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 *Preamble*

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

ARTICLE 2 *Définitions*

Tous les mots et expressions utilisés dans le présent règlement conservent leur sens commun, à l'exception des mots ou expressions suivants qui ont le sens et la signification qui leur sont attribués au présent article :

Secrétaire-trésorier : La secrétaire-trésorière de la Municipalité de Mandeville ;

Jour : Période de 24 heures de minuit à minuit ;

Ville : La Municipalité de Mandeville ;

ARTICLE 3 *Interdiction*

L'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers est interdit sur l'ensemble du territoire de la Municipalité pendant les jours suivants :

- Les 21, 22, 23 et 24 juin 2014;
- Les 28, 29, 30 juin et le 1^{er} juillet 2014;
- Les 30, 31 août et le 1^{er} septembre 2014;
- Les 11, 12 et 13 octobre 2014;

ARTICLE 4 *Exception*

Le secrétaire-trésorier peut autoriser par écrit une personne qui en a fait la demande à effectuer un épandage interdit par le présent règlement uniquement dans le cas où il a eu de la pluie pendant cinq jours consécutifs;

ARTICLE 5 *Dispositions pénales*

Quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement commet une infraction et se rend passible des amendes suivantes :

a) Pour une personne physique, d'une amende minimale de 500,00 \$ et maximale de 1000,00 \$ pour une première infraction et d'une amende minimale de 1000,00 \$ et maximale de 2000,00 \$ en cas de récidive ;

b) Pour une personne morale, d'une amende minimale de 1000,00 \$ et maximale de 2000,00 \$ pour une première infraction et d'une amende minimale de 2000,00 \$ et maximale de 4000,00 \$ en cas de récidive ;

ARTICLE 6

Les poursuites pénales pour sanctionner les infractions au présent règlement sont intentées en vertu du *Code de procédure pénale du Québec*;

ARTICLE 7

En sus des poursuites pénales prévues au présent règlement, le Municipalité peut exercer tout autre recours qu'elle jugera approprié devant les tribunaux compétents, de façon à le faire respecter ou à faire cesser toute contravention audit règlement;

ARTICLE 8

Lorsqu'une infraction au présent règlement a duré plus d'un (1) jour, on compte autant d'infraction distincte qu'il y a de jour ou de fraction de jour qu'elle a duré ;

ARTICLE 9

Constitue une récidive le fait pour quiconque d'avoir été déclaré coupable d'une infraction à une même disposition que celle pour laquelle la peine est réclamée dans un délai de deux (2) ans de ladite déclaration de culpabilité ;

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Mairesse

Adjointe administrative et
secrétaire d'assemblée

90-03-2014

ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 335-2014 CONCERNANT
L'ÉPANDAGE

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Corriveau
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte le règlement numéro 335-2014, le tout tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

VOIRIE

91-03-2014

SERVITUDE 36^E AVENUE - MANDAT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville mandate Gadoury Neveu Landry inc. Arpenteurs-géomètres et Coutu & Comtois, Notaire afin de créer deux servitudes au bout de la 36^e Avenue telles que détaillées dans le document joint à la présente afin de faciliter le déneigement à cet endroit.

Que la mairesse et la directrice générale soient autorisées à signer les documents à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

92-03-2014

EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.

Attendu que la municipalité de Mandeville a accordé le contrat de déneigement et sablage des chemins de la municipalité de Mandeville à Excavation Normand Majeau inc. au numéro de résolution 308-09-2010;

Attendu que pour la sécurité des citoyens il est jugé important d'augmenter la quantité de sel et de sable sur certains chemins;

Attendu qu'en vertu de l'article 12.02 dudit contrat la municipalité de Mandeville se réservait le droit d'exiger un pourcentage de sel et de sable plus élevé en raison de conditions climatiques particulières et paiera à l'entrepreneur le coût additionnel du sel et de sable ainsi requis;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise les paiements du surplus de sel et de sable pour le mois de janvier 2014 au montant de 11 655.00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

93-03-2014

MTQ – PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

Attendu que le MTQ a versé comme chaque année une compensation pour l'entretien du réseau routier local.

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 189 370.00 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2013;

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité de Mandeville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Attendu que la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

Attendu qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité.

94-03-2014

PERMIS DE VOIRIE – MINISTÈRE DES TRANSPORTS QUÉBEC

Attendu que la municipalité de Mandeville doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

Attendu que la municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

Attendu que la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

Attendu que la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports;

Attendu que la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Corriveau

Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville demande au ministère des Transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2014 et qu'elle autorise M^{me} Hélène Plourde, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000,00 \$; puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

Que la municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il sera nécessaire, le permis requis.

Adoptée à l'unanimité.

95-03-2014

BALAI DE RUE - MANDAT

Soumissions reçues :

- Les entreprises J. Poitras inc., datée du 20 février 2014 et pour un montant de 80.00 \$ de l'heure plus les taxes;
- Balai Vac, datée du 20 février 2014 et pour un montant de 85.00 \$ de l'heure plus les taxes;

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission de J. Poitras inc. pour un montant de 80.00 \$ de l'heure pour l'année 2014.

Adoptée à l'unanimité.

96-03-2014

KB ÉLECTRIQUE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville entérine la décision prise par la mairesse et la directrice générale à l'effet d'autoriser les soumissions suivantes pour le garage municipal :

- Numéro 00373, datée du 14 février 2014 et d'une somme de 555.43 \$ plus les taxes pour des plinthes électriques et thermostats;
- Numéro 00374, datée du 14 février 2014 et d'une somme de 575.00 \$ plus les taxes pour un système d'alarme;
- Facture numéro 995, datée du 17 février 2014 d'une somme de 1832.82 plus les taxes pour le câblage et panneau électrique;

Que ces dépenses soient affectées à même le fonds de roulement et remboursées dans un délai de 3 ans.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Guy Corriveau, conseiller, se retire pour la résolution suivante afin de ne pas influencer ou de tenter d'influencer le vote.

97-03-2014

CAMION 10 ROUES

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville achète un capot et une grille de camion de Ti-Bonhomme excavation pour une somme de 1 000.00 \$ taxes incluses pour le camion 10 roues.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Guy Corriveau, conseiller reprend sa place à la table du conseil municipal.

LOISIRS ET CULTURE

98-03-2014

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Attendu que la bibliothèque municipale est très fréquentée par les citoyennes et citoyens de Mandeville et que le nombre d'inscriptions ne cesse d'augmenter;

Attendu que toutes les classes des enfants de l'école primaire Youville viennent chaque semaine pour y emprunter des livres afin de développer leur curiosité et de fortifier leur confiance en eux;

Attendu que la municipalité veut répondre à la demande de ses abonnés en offrant un choix qui convient à leurs besoins;

Attendu que les ressources financières de la bibliothèque sont limitées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville demande à Monsieur André Villeneuve, député de Berthier un soutien financier pour la bibliothèque municipale d'une somme de 1 500.00 \$ afin de faire l'achat de volumes et de collections pour répondre aux besoins des abonnés.

Adoptée à l'unanimité.

99-03-2014

C.P.A. DE BRANDON - REMBOURSEMENT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville rembourse 35 % des frais d'inscription pour des cours de patinage artistique pour trois (3) enfants de Mandeville d'une somme de 262.50 \$.

Que le chèque soit émis à C.P.A. Brandon.

Adoptée à l'unanimité.

100-03-2014 CLUB DE GYMNASTIQUE M.R.C. MASKINONGÉ - REMBOURSEMENT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville rembourse 35 % des frais d'inscription pour des cours de gymnastique pour un enfant de Mandeville (deux (2) sessions en 2013 et une (1) en 2014) d'une somme de 288.75 \$.

Que le chèque soit émis au club de gymnastique M.R.C. Maskinongé.

Adoptée à l'unanimité.

101-03-2014 VOLLEY-BALL - REMBOURSEMENT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville paye 35 % des frais d'inscription pour la session de volley-ball 2013-2014 pour sept (7) enfants de Mandeville d'une somme de 612.50 \$.

Que le chèque soit émis à l'école secondaire Bermon.

Adoptée à l'unanimité.

102-03-2014 LES CHEVALIERS DE COLOMB

Les chevaliers de Colomb sollicitent une aide financière de la part de la municipalité d'une valeur de 500,00 \$ pour leurs projets à venir.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville ne peut donner suite à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

103-03-2014 FABRIQUE ST-CHARLES-DE-MANDEVILLE

La Fabrique St-Charles-de-Mandeville demande la permission d'utiliser la salle municipale gratuitement pour leurs activités de financement qui auront lieu les 28 juin, 7 septembre et 1^{er} novembre 2014.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Corriveau
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville acquiesce à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

104-03-2014

RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville paye la cotisation des membres 2014 d'une somme de 75.00 \$ au Réseau québécois de Villes et Villages en santé.

Adoptée à l'unanimité.

105-03-2014

EMBAUCHE D'UN(E) COORDONNATEUR(TRICE) ET D'UN(E) ANIMATEUR(TRICE) POUR LE CAMP DE JOUR 2014

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale à embaucher un coordonnateur (trice) dans le cadre du camp de jour pour l'été 2014, à raison de quarante (40) heures par semaine au taux horaire de 11.25 \$ de l'heure pour une période de huit (8) semaines.

Que la municipalité autorise également à embaucher un animateur (trice) à raison de trente-cinq (35) heures par semaine, au taux horaire de 10.25 \$ de l'heure pour une période de huit (8) semaines.

Adoptée à l'unanimité.

106-03-2014

SAINT-JEAN-BAPTISTE - GARDA

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission de GARDA datée du 17 février 2014 d'une somme de 467.20 plus les taxes dans le cadre de la fête de la Saint-Jean-Baptiste qui aura lieu le 22 juin 2014.

Adoptée à l'unanimité.

107-03-2014

ACCÈS-LOISIRS QUÉBEC

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adhère au projet Accès-Loisirs Québec pour l'année 2014 dans le but de favoriser l'accès aux loisirs pour lutter contre la pauvreté.

Adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

108-03-2014

ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LANAUDIÈRE -
RENOUVELLEMENT

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville renouvelle l'adhésion avec l'Association Forestière de Lanaudière pour l'année 2014 d'une somme de 150.00 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

109-03-2014

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Corriveau
Et résolu

Que la présente assemblée soit et est levée à 20 h.

Adoptée à l'unanimité.

MÉDITATION

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions suivantes : # 78-03-2014, 82-03-2014, 83-03-2014, 87-03-2014, 88-03-2014, 92-03-2014, 95-03-2014, 96-03-2014, 97-03-2014, 99-03-2014, 100-03-2014, 101-03-2014, 104-03-2014, 106-03-2014 et 108-03-2014.

Carole Rocheleau, adjointe administrative et secrétaire d'assemblée



Francine Bergeron, mairesse

**Carole Rocheleau, adjointe
administrative et secrétaire
d'assemblée**